Informations de base

1995/2290(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Reconstruction en ex-Yougoslavie **Subject** 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Yougoslavie, République Fédérale - 01/2003	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	MENDILUCE PEREIRO José María (PSE)	20/12/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	24/01/1996
RELA Relations économiques extérieures	MIRANDA DE LAGE Ana (PSE)	23/01/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1922	1996-05-13
Affaires générales	1903	1996-02-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/09/1995	Publication du document de base non-législatif	SEC(1995)1597	Résumé
26/02/1996	Débat au Conseil		
28/02/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/05/1996	Débat au Conseil		
28/05/1996	Vote en commission		Résumé

28/05/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0184/1996	
19/06/1996	Débat en plénière		
20/06/1996	Fin de la procédure au Parlement		
08/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2290(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/07264

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0184/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0004	28/05/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0353/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0161-0191	20/06/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1995)1597	27/09/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0700/1996 JO C 212 22.07.1996, p. 0052	30/05/1996	

Reconstruction en ex-Yougoslavie

1995/2290(COS) - 20/06/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. José MENDILUCE PEREIRO (PSE, E), le Parlement européen se félicite tout d'abord des progrès accomplis à ce jour concernant la mise en oeuvre du plan de paix. Il considère que la consolidation de la paix, la réconciliation et la reconstruction de l'ex-Yougoslavie sont les plus grands défis en matière de politique étrangère de l'Union depuis sa création et estime qu'il ne faut pas aider les autorités qui ne respectent pas

l'accord de Dayton en particulier en matière de respect des droits de l'homme. Parallèlement, le Parlement: -en ce qui concerne la réconciliation et le respect des droits de l'homme: .estime que les coupables et principaux instigateurs de la guerre doivent être traduits et jugés devant le Tribunal international de la Haye. Il considère en particulier qu'il faut clarifier la situation des disparus et met notamment l'accent sur la facilitation de la libre circulation à l'intérieur de la "Republika Srpska", .déplore les évènements survenus à Mostar, Sarajevo, ... et estime que la lutte contre les bandes armées et les goupes mafieux exigeront des efforts plus importants que ceux prévus par les accords de Dayton, .demande au Conseil d'oeuvrer au sein de l'ONU pour qu'une enquête internationale soit menée sur la prise de Srebrenica. -en ce qui concerne les réfugiés et personnes déplacées : . invite tous les Etats membres qui ont accueilli des réfugiés de l'ex-Yougoslavie à prévoir un plan commun et coordonné de rapatriement volontaire des réfugiés, en procédant à des actions de déminage sur le territoire yougoslave et en garantissant des logements adéquats aux rapatriés, .de leur côté, les autorités de l'ex-Yougoslavie devraient prévoir que les réfugiés puissent reprendre légalement possession de leurs biens à leur retour au pays. -en ce qui concerne les élections et la liberté des médias : .invite l'UE et les autres institutions internationales à garantir le caractère libre et honnête des élections du 30.06.1996 de Mostar et considère que la tenue d'élections en Bosnie-Herzégovine avant le 14.09.1996 représente une étape importante vers l'établissement d'institutions démocratiques communes. Il invite, dès lors, le Conseil à appuyer l'organisation de ces élections et à décider d'une action commune en vue de surveiller le bon déroulement de ces élections, .invite les Etats membres à aider les réfugiés ex-Yougoslaves installés chez eux et qui souhaiteraient voter dans leur pays, sans pour cela les obliger à rentrer définitivement chez eux et à donner aux réfugiés serbes de Mostar la possibilité de voter dans leur ambassade à Belgrade, .demande à ses propres forces politiques ainsi qu'aux partis politiques, syndicats, institutions sociales, religieuses et culturelles de l'UE intervenues en faveur de la paix de faire triompher la démocratie et d'oeuvrer encore pour la reconstruction et le renforcement de la société civile, .confirme la position qu'il a adoptée dans sa résolution du 14.03.1996 sur la liberté des médias et invite la Commission à promouvoir les médias libres et indépendants dans une société à vocation multiethnique. -en ce qui concerne l'aide financière : . exprime sa satisfaction pour les engagements financiers annoncés à la Conférence des donateurs d'avril 1996 et confirme sa position selon laquelle les contributions financières de l'Union ne sauraient être financées par le seul programmes PHARE. Il demande en conséquence un financement spécial au titre d'un programme spécifique. -en ce qui concerne la réhabilitation et la reconstruction : .considère que les actions entamées en matière de réhabilitation sont convaincantes mais que la priorité devrait être accordée aux projets de réintégration économique du pays et qui facilitent le processus de réconciliation, .invite les parties en cause à instituer dans chaque municipalité un programme de réhabilitation économique visant à surmonter les effets de la guerre et à promouvoir la reconstruction de logements, .considère que l'aide internationale à la reconstruction devrait être affectée en priorité aux infrastructures d'énergie électrique, télécoms, réseaux routiers et ferroviaires afin de premettre un retour rapide des réfugiés ainsi qu'en matière d'éducation et de santé. Des initiatives intermédiaires devraient en outre être prises entre les actions humanitaires et la reconstruction à grande échelle en soutenant en particulier des actions de réhabilitation de logements, .demande qu'une attention particulière soit accordée aux projets visant la coopération entre la Fédération et la "Republika Srpska", notamment par des actions de coopération transfrontalière PHARE, .encourage la Commission à entamer une seconde phase dans les actions PHARE axée sur la réduction du chômage, le renforcement des institutions publiques et à préparer de futurs programmes d'aide communautaire. -en ce qui concerne la Conférence de révision de la mise en oeuvre du plan de paix: .regrette que cette Conférence (juin 1996 à Florence) ne se soit clairement prononcée sur l'élimination des principaux responsables de la guerre en Bosnie, .estime qu'il convient de créer un climat propice à la tenue d'élections libres dans ces pays notamment par la libre circulation des personnes, .estime que la politique économique et commerciale de l'UE à l'égard des républiques ex-Yougoslaves doit encourgarer la coopération régionale et conduire progressivement à l'association entre l'UE et ces républiques et que les investissements de la Communauté, des agences internationales, des ONG, etc ne devraient pas être perdus faute de retrait prématuré de l'IFOR, .invite enfin l'UE à proroger son mandat d'administration à Mostar et de préciser le statut de son personnel dans cette région au-delà du 22.06.1996.

Reconstruction en ex-Yougoslavie

1995/2290(COS) - 27/09/1995 - Document de base non législatif

-OBJECTIF: dans le cadre du processus de paix engagé dans l'ancienne Yougoslavie, déterminer les moyens à mettre en oeuvre par l'Union pour reconstruire cette région dans le cadre de l'effort international consacré à la reconstruction de l'ancienne Yougoslavie. -CONTENU : Dans sa communication, la Commission souligne que: .l'aide humanitaire devra être maintenue longtemps après 1996 surtout pour aider les réfugiés et les personnes déplacées. Mais elle devra se muer progressivement en une aide à la réhabilitation avec l'aide du Haut Commissariat aux réfugiés de l'ONU, .le soutien international devra peu à peu passer d'une simple reconstruction des outrages de guerre en véritable mutation économique: -renforcement des institutions démocratiques, de l'Etat de droit et de la société civile (ONG), -aide à la stabilisation économique et au passage à l'économie de marché et développement du secteur privé (PME), -établissement de relations économiques entre Etats de l'ancienne Yougoslavie et participation des pays concernés au système économique international, -remise en état des réseaux de transport, de télécoms et d'énergie, -développement du commerce et coopération avec l'Union. .l'aide internationale (UE, USA, Japon, pays de l'OCDE, Russie, etc.) devra être coordonnée et complémentaire: à cet égard, la Commission souligne qu'un organisme devrait être chargé d'assurer cette coordination, rôle qu'elle est prête à assumer, .les fournisseurs de l'aide devront faire peser sur les bénéficiaires un certain nombre de conditions pour son obtention (respect des droits de l'Homme, retour des réfugiés, climat propice à l'économie de marché, désarmement, coopération avec le tribunal pénal jugeant les crimes de guerre, établissement de relations avec les autres Etats de l'ex-Yougoslavie), .l'assistance spécifiquement européenne doit prendre la forme d'aides non remboursables et de prêts BEI et BERD pour les investissements productifs. Les ressources du chapitre 4 des perspectives financières en matière d'aide aux PECO et à la Méditerranée pourraient être mobilisées. Cependant, la Commission estime qu'un effort supplémentaire pourrait être nécessaire, .des accords de commerce et de coopération devraient être négociés avec chaque Etat concerné de façon à dynamiser le processus de paix et renforcer la démocratie et l'économie de marché. La Commission demande en conclusion au Conseil que l'aide humanitaire soit maintenue, que l'Union participe pleinement à l'effort international de reconstruction, que soit défini son rôle en matière de coordination et que des accords soient négociés avec chaque partie.